



COMPTE RENDU REUNION PRESIDENTS AMICALES ET C.A. DE L'UDSP 87

Vendredi 8 avril 2016 - S.D.I.S. 87

Début de séance : 18 h30

Présents et Absents excusés : Feuille émargement

Ordre du jour :

- Organisation et fonctionnement section secourisme UDSP,
- Point sur les assurances,
- Organisation Assemblée Générale UDSP 2016,
- Section Jeunes Sapeurs-pompiers,
- Manifestations 2017,
- Questions diverses.

Organisation et fonctionnement de la section secourisme de l'UDSP :

Après plusieurs réunions de travail avec les formateurs secouristes (professionnels et volontaires), il a été proposé de rémunérer les formateurs (PSC1) de l'UDSP 87 qui le souhaitent.

Renseignements pris auprès de l'URSSAF, il nous a été confirmé qu'un formateur assurant une formation PSC1 bénévolement ne peut strictement pas percevoir une compensation financière ou matérielle, sous quelque forme que ce soit.

Pour les formateurs rémunérés, le contrat de travail proposé est un contrat CDD salarié occasionnel, qui devra être signé par chaque salarié et par le Président de l'UDSP pour chaque session de formation. Chaque formateur rémunéré devra établir une demande d'autorisation d'activité accessoire auprès du SDIS (fiche type annexée à la note de service 2011/N°62)

Les formateurs assurent les formations PSC1 auprès du grand public et dans des structures publiques ou privées (GRETA, associations...), selon les conditions suivantes :

-Une formation PSC1 a une durée de 8 h 00 (sur une journée ou en plusieurs fois : ex. 2 fois 4 h00...)

-Une session doit comporter au minimum 6 stagiaires, au maximum 10 stagiaires pour 1 formateur et au minimum 15 stagiaires, au maximum 20 stagiaires pour 2 formateurs.

Les demandes de formation d'un groupe constitué de 11 à 14 personnes seront examinées au cas par cas, afin de déterminer le nombre de formateurs nécessaire.

Il est proposé pour la rémunération :

90 € net par formateur et par session.

15 € maximum pour frais de repas, par formateur, si la formation est en continu sur une journée de 8 h00.

La rémunération se fera sous forme de chèque bancaire prévu dans le cadre emploi associatif.

Prix de la formation :

Tarif individuel : 50 € par stagiaire

Tarif groupe (10 à 20 stagiaires) :

- Si contrat annuel avec l'organisme demandeur : 35 € par stagiaire
- Si groupe ponctuel : 40 € par stagiaire.

Gratuité pour les conjoints(tes) et enfants sapeurs-pompiers.

Point sur les assurances

Nous avons rencontré la société Prévifrance et la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (ASSO18) qui nous ont présenté leurs contrats respectifs.

Nous sommes actuellement assurés par le biais d'ASSUR 18, pour une prestation assurance hors service à 8,40 € et en service à 10,05 €.

Prévifrance ne nous a pas encore donné tous montants.

Voici le comparatif ASSUR 18, Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et Prévifrance :

	ASSUR 18	Mutuelle Nationale Sapeurs-pompiers	Prévifrance
Hors service + service	18,45 €	16,22 € (- 2,23 €)	
Hors service vétérans -75 ans	8,51 €	4,80 €	
Vétérans 75 ans et +	8,51 €	2,37 €	
JSP hors service	3,45 €	3,70 € (+ 0,25 €)	
Décès toutes causes/4000€		6,60 € (- 1,40 €)	8 €
Condition Age		74 ans révolu	67 ans maxi

Les tarifs de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers sont plus avantageux, tant au niveau des assurances en et hors service que de l'assurance décès toutes causes.

L'économie réalisée en réglant des montants moins élevés auprès de la Mutuelle Nationale SP (assurance en et hors service) pourrait permettre d'aider financièrement les amicales à financer une assurance décès toutes causes pour leurs adhérents (tarif de 8 € par adhérent pour un capital de 4000 € en cas de décès toutes causes jusqu'à 74 ans inclus).

Le Président propose de se rapprocher de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers (ASSO18) afin de poursuivre les négociations et d'opter et signer leur contrat, s'il est confirmé que leurs tarifs et prestations sont avantageuses.

Adopté à l'unanimité.

Organisation Assemblée Générale UDSP 2016,

Pour 2016, il n'y pas de Centre de Secours candidat pour l'organisation du Congrès Départemental.

Nous avons l'obligation statutaire de faire une Assemblée Générale annuelle, il est donc proposé de faire cette AG à Limoges le jour de la journée Nationale des Sapeurs-pompiers.

Le SDIS pourrait organiser la cérémonie Nationale ce même jour au même endroit.

Section Jeunes Sapeurs-Pompiers

La commission JSP de l'UDSP 87 souhaite mettre en place un règlement intérieur au sein des sections JSP 87. Ce règlement définit les règles de fonctionnement, notamment au niveau des visites médicales pour les JSP.

L'UDSP s'est positionnée pour que les visites médicales soient faites par un médecin du SSSM du SDIS 87.

Le Président demande l'accord du Conseil d'Administration sur cette proposition.

(Articles de 17 à 20 ci-dessous)

Adopté à l'unanimité.

Le règlement sera ensuite finalisé par la commission JSP de l'UDSP 87

Article 17 : Les candidats JSP sont soumis à une visite médicale de recrutement l'année de leur incorporation qui comprend un examen médical et des examens complémentaires. Puis, chaque année, chaque JSP doit réaliser une visite médicale de suivi qui peut être complétée au besoin par des examens médicaux complémentaires. Les visites médicales sont réalisées obligatoirement en présence des parents ou du tuteur légal, par un médecin sapeur-pompier habilité, au service de santé et de secours médical.

Article 18 : Le médecin peut, au besoin, prescrire des visites médicales supplémentaires durant l'année. Au cours de ces visites, le médecin évaluera l'aptitude médicale à l'activité JSP et à la fonction de sapeur-pompier, en

prenant en considération, dans la mesure du possible, le développement de l'adolescent et l'évolution potentielle des pathologies éventuelles.

Article 19 : Un certificat médical d'aptitude ou d'inaptitude sera remis à la section départementale dans le respect du secret professionnel. Une copie du certificat sera remise au parent ou tuteur légal sur demande. Le médecin pourra prendre l'avis des autres médecins sapeur-pompiers habilités avant de statuer sur l'aptitude. En cas de difficulté, le médecin chef du SDIS de la Haute-Vienne détermine l'aptitude définitive.

Article 20 : Le candidat JSP doit répondre aux conditions d'immunisations obligatoires au premier engagement de sapeur-pompier volontaire pour ce qui relève de la vaccination, en conformité avec l'arrêté du ministère de la santé fixant les conditions d'immunisation. Pour ce qui relève de la vaccination contre l'hépatite B, le schéma vaccinal complet doit être réalisé avant l'année du brevet.

Manifestations 2017

L'UDSP 87 n'a pas à organiser de manifestation régionale ou nationale (sportive ou associative) en 2016. Pour 2017, nous avons été sollicités pour l'organisation du rassemblement Régional Aquitaine Limousin des JSP qui se déroulera en définitive dans le département des Landes.

Il serait souhaitable que la Haute-Vienne puisse présenter des équipes de JSP à cette manifestation. Nous avons également été sollicités par la Présidente de l'Union Régionale Aquitaine Limousin pour participer financièrement (à hauteur de 2000 €) pour l'organisation du rassemblement parents de l'Œuvre des Pupilles en Gironde en 2017.

Les membres du CA donnent un avis défavorable à cette demande, jugeant le prix trop élevé.

Questions diverses

Communication :

Dernièrement, le Président a assisté à une session de formation à la Maison des Sapeurs-Pompiers sur le thème de la communication.

Nous sommes en retard au niveau communication. Des moyens simples et efficaces existent pourtant (Facebook etc...) pour communiquer sur nos formations PSC1, promotion du volontariat, sections JSP, manifestations CIS (portes ouvertes...), manifestations sportives.

Le Président demande si des personnes sont intéressées pour participer à la mise en place de cette activité. Thierry VINCENT se propose et prendra contact avec des SP.

Gestion des adhérents : Le Président a participé à une formation complémentaire au logiciel de gestion des cotisations Pégase.

A ce jour, toutes les données des amicales sont saisies. Il reste à renseigner les cotisations PATS du SDIS 87 et le fichier sera ensuite envoyé à la Fédération (d'ici fin avril) pour les cartes Fédérales courant mai 2016.

Pour l'année 2017, le Président proposera aux Amicales qui le souhaitent une formation pour la déclaration de leurs adhérents directement sur Pégase. C'est une déclaration simple avec des modifications qui peuvent être faites tout au long de l'année (changement de grade, d'adresse etc...) puis une validation à l'UDSP qui pourra encore faire des modifications si besoin.

Médaille Départementale :

Lors de la dernière réunion du bureau de l'UDSP, il a été évoqué la réalisation d'une médaille de l'union départementale pour les sapeurs-pompiers qui cessent leur activité.

A ce jour il est remis, sur demande du Président d'Amicale ou du Chef de Centre, la médaille du mérite départementale à nos anciens. Cette médaille, ils n'auront peu d'occasion de la porter.

D'autre part, il nous paraît plus logique de mettre à l'honneur des sapeurs-pompiers en activité qui s'investissent dans la vie associative par la remise de cette médaille qu'ils pourront porter.

Nous proposons donc de faire réaliser une médaille sur écriin qui pourrait être remise aux sapeurs-pompiers qui cessent leur activité (minimum 20 ans)

Devis en cours de négociation.

Fin de la réunion à 20h30